



Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2023

N°15/Commerce

Dérogation au repos dominical pour l'année 2024

Le vendredi 15 décembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Gourta KECHIT par M. Maurice MAQUIN, M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par M. Allaoui HALIDI, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Rosa MACEIRA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Mohamed ANAJJAR

Absent :

L'article L3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche prévoit :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. (...) ».

Dans ce cadre, il est envisagé d'accorder des dérogations au repos dominical en 2024, pour l'ensemble des commerces de détails implantés sur le territoire communal, aux dates suivantes :

- Le dimanche 31 mars 2024,
- Le dimanche 19 mai 2024,

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2023

- Le dimanche 26 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Les dimanches 1 et 8 septembre 2024,
- Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour ce faire, les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été sollicités et n'ont pas émis d'avis défavorable.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est également prononcée lors du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023 ; elle a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la liste précitée de 11 dimanches dérogeant au repos dominical pour l'année 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

EMET un avis favorable sur la liste des 11 dimanches dérogeant au repos dominical en 2024 pour les commerces de détail implantés sur le territoire communal, à savoir :

- Le dimanche 31 mars 2024,
- Le dimanche 19 mai 2024,
- Le dimanche 26 mai 2024,
- Le dimanche 16 juin 2024,
- Les dimanches 1 et 8 septembre 2024,
- Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

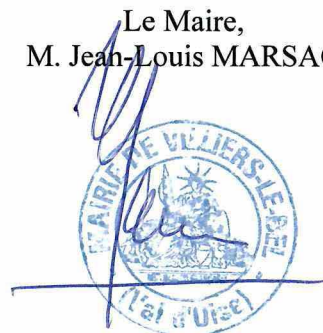
CHARGE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 2 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **21 DEC. 2023**
Transmission en Sous-préfecture le : **21 DEC. 2023**